

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF  
SÉANCE DU 9 JUIN 1999  
TENUE À QUÉBEC  
À 11 H 00  
SOUS LA PRÉSIDENTE DU  
PREMIER MINISTRE  
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

---

**Membres du Conseil exécutif présents :**

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bouchard, Lucien</b>  | Premier ministre<br>Président du Comité des priorités                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Arseneau, Maxime</b>  | Ministre délégué au Tourisme<br>Ministre responsable de la région de la<br>Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Baril, Gilles</b>     | Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la<br>Protection de la jeunesse                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Baril, Jacques</b>    | Ministre délégué aux Transports<br>Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Beaudoin, Louise</b>  | Ministre des Relations internationales<br>Ministre responsable de la Francophonie<br>Ministre responsable de la Charte de la langue française                                                                                                                                                                          |
| <b>Bégin, Paul</b>       | Ministre de l'Environnement<br>Ministre responsable de la région de Québec                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Boisclair, André</b>  | Ministre de la Solidarité sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Brassard, Jacques</b> | Ministre des Ressources naturelles<br>Leader parlementaire du gouvernement<br>Ministre responsable de la Réforme parlementaire<br>Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean<br>Ministre responsable de la région de la Côte-Nord                                                                    |
| <b>Chevrette, Guy</b>    | Ministre des Transports<br>Ministre délégué aux Affaires autochtones<br>Ministre responsable de la Faune et des Parcs<br>Ministre responsable de la Réforme électorale<br>Président du Comité de législation<br>Ministre responsable de la région de Lanaudière<br>Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec |
| <b>Cliche, David</b>     | Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services<br>gouvernementaux<br>Ministre responsable de la région de Laval                                                                                                                                                                                       |
| <b>Facal, Joseph</b>     | Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales<br>canadiennes<br>Ministre responsable de la région de l'Outaouais                                                                                                                                                                                                 |

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Goupil, Linda</b>        | Ministre de la Justice<br>Ministre responsable de la Condition féminine<br>Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches                                                                                                                                                             |
| <b>Harel, Louise</b>        | Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole<br>Ministre des Affaires municipales et de la Métropole<br>Ministre responsable des Aînés<br>Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales<br>Ministre responsable de la région de Montréal            |
| <b>Jolivet, Jean-Pierre</b> | Ministre des Régions<br>Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Julien, Guy</b>          | Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce<br>Ministre responsable de la région de la Mauricie                                                                                                                                                                                             |
| <b>Landry, Bernard</b>      | Vice-premier ministre<br>Ministre d'État à l'Économie et aux Finances<br>Ministre de l'Industrie et du Commerce<br>Ministre des Finances<br>Ministre du Revenu<br>Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique<br>Ministre responsable de la région de l'Estrie |
| <b>Legault, François</b>    | Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse<br>Ministre de l'Éducation<br>Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture<br>Vice-président du Conseil du trésor                                                                                                           |
| <b>Léger, Nicole</b>        | Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Lemieux, Diane</b>       | Ministre d'État au Travail et à l'Emploi<br>Ministre du Travail<br>Ministre responsable de l'Emploi                                                                                                                                                                                           |
| <b>Léonard, Jacques</b>     | Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique<br>Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique<br>Président du Conseil du trésor<br>Ministre responsable de la région des Laurentides                                                                          |
| <b>Maltais, Agnès</b>       | Ministre de la Culture et des Communications                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Marois, Pauline</b>      | Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux<br>Ministre de la Santé et des Services sociaux<br>Ministre de la Famille et de l'Enfance<br>Présidente du Comité ministériel du développement social<br>Ministre responsable de la région de la Montérégie                                |
| <b>Ménard, Serge</b>        | Ministre de la Sécurité publique                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Perreault, Robert</b>    | Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Rochon, Jean</b>         | Ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Trudel, Rémy</b>         | Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation<br>Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue                                                                                                                                                                 |

**DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA RÉFORME DU TRANSPORT  
PAR TAXI (RÉF. : 99-0108)**

Le ministre des Transports soumet un mémoire daté du 28 avril 1999 et portant sur le document de consultation présentant les propositions gouvernementales de révision de l'encadrement juridique du transport rémunéré des personnes par automobile. Ce mémoire vise à faire approuver un document de consultation sur la révision de l'encadrement du transport rémunéré des personnes par automobile, en vue de sa présentation à l'industrie du taxi, aux partenaires et à la population en général. La réforme proposée porte principalement sur les permis de taxi et de chauffeur de taxi, la location des taxis, les règles d'opération, la desserte des aéroports, les véhicules utilisés, les territoires d'exploitation, les taximètres, la spécialisation des taxis en limousine, les permis de limousine de grand luxe, les permis restreints, le covoiturage, le transport bénévole, le transport des personnes handicapées et le transport médical, les permis expérimentaux, les ligues de propriétaires de taxis et la décentralisation vers les autorités régionales.

Monsieur Chevette indique que le document de consultation a été soumis aux comités concernés pour analyse. Certains éléments de cette réforme ont été réaménagés suite à l'acceptation par le Conseil des ministres du projet de loi présenté par sa collègue, madame Lemieux. Il dit accepter, en terminant, les recommandations qui ont été formulées en la matière par les comités et les ministères concernés.

**Décision numéro : 99-162****Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 28 avril 1999, soumis par le ministre des Transports et portant sur un document de consultation présentant les propositions gouvernementales de révision de l'encadrement juridique du transport rémunéré des personnes par automobile (réf : 99-0108),

1- d'approuver le document de consultation proposé par le ministre des Transports, présentant les propositions gouvernementales de révision de l'encadrement juridique du transport rémunéré des personnes par automobile, sous réserve :

- A. d'y introduire les précisions annoncées concernant les taximètres électroniques,
- B. d'y apporter les éléments requis de concordance par rapport à la location de véhicules taxi, en retranchant les propositions visant à interdire la location de véhicules taxi,
- C. de situer les hypothèses concernant la décentralisation des responsabilités en matière de réglementation de l'industrie du taxi dans le cadre d'une vision métropolitaine,

et d'approuver la tenue d'une consultation publique sur l'ensemble du territoire dès juin 1999;

2- d'inviter le ministre des Transports à considérer l'intégration des éléments suivants :

- A. évaluer, dans le cadre de la consultation, la réceptivité des autorités régionales et de l'industrie à la prise en charge volontaire d'un niveau accru de responsabilités par les instances régionales, ceci notamment en matière de tarification et d'émission de permis,

- B. recenser les besoins des divers segments de l'industrie et en particulier ceux des gens d'affaires,
- C. mettre en place un mécanisme de veille internationale sur l'évolution de l'industrie et de soutien à l'innovation continue,
- D. évaluer un ou des scénarios de modulation des tarifs à partir de critères à déterminer, ainsi que de mécanismes de type marché, tels que, par exemple, la mise aux enchères des nouveaux permis par territoire, visant une meilleure adéquation en continue de l'offre et de la demande de services;

3- de confier au ministre des Transports le soin de fournir ultérieurement au ministère des Finances une analyse des impacts financiers associés aux propositions retenues dans le document de consultation.

**MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LES VILLAGES NORDIQUES (RÉF. : 99-0096)**

Madame Harel rappelle que le Conseil des ministres exigeait, dans sa décision portant sur le sujet, que ce programme soit autofinancé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (RÉF. : 99-0143)**

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumet un mémoire portant sur le projet de loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives. Ce mémoire propose d'apporter au projet de loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives des modifications afin notamment d'assujettir les municipalités de 5 000 habitants et plus aux dispositions de cette loi relatives au financement des partis politiques et au contrôle des dépenses électorales, d'étendre les pouvoirs d'enquête et de poursuites du Directeur général des élections à l'égard des dispositions relatives aux parties à une élection, aux procédures électorales, à la déontologie électorale, à l'affichage électoral, aux congés sans rémunération et à la divulgation de certaines contributions électorales, de prévoir que les pouvoirs d'enquête et de poursuites du Directeur général des élections s'appliqueront aussi aux dispositions portant sur les référendums municipaux, de prévoir qu'un parti politique ne peut changer de nom pendant la période électorale et de prévoir qu'un membre du personnel électoral puisse être protégé contre les sanctions ou les poursuites en raison d'actes posés, en toute bonne foi, dans l'exercice de ses fonctions.

Madame Harel explique que les amendements qu'elle soumet prévoient des modifications au projet de loi actuellement devant l'Assemblée nationale afin d'y introduire les modifications convenues entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le Secrétariat à la réforme électorale et le Directeur général des élections. Ainsi, on prévoit notamment assujettir les greffiers municipaux à la juridiction du Directeur général des élections de même qu'on désire étendre les pouvoirs d'enquête et de poursuites de ce dernier. Comme autres modifications, il est prévu que les partis politiques ne pourront plus changer de nom pendant la période électorale. Également, les dispositions relatives au financement des partis politiques s'appliqueront automatiquement aux municipalités comptant 5 000 habitants et plus.

Monsieur Chevrette signale que ce sont 78 municipalités comptant entre 5 000 et 10 000 habitants qui seront affectées par les amendements proposés. Il fait remarquer cependant que ce n'est pas dans les municipalités comptant moins de 5 000 habitants que l'on rencontre des problèmes, mais bien plutôt dans les municipalités en forte expansion où de nombreux contrats sont confiés à des professionnels qui travaillent à l'élection du maire. Il croit également que les pouvoirs d'enquête du Directeur général des élections méritent d'être renforcés, car certaines personnes ont voté jusqu'à quatre fois lors d'élections municipales.

Madame Caron croit, pour sa part, que le gouvernement doit faire le point sur les mesures de contrôle qui ont déjà été imposés aux municipalités. La loi actuelle ne couvre pas, par exemple, le cas des partis politiques qui participent à une élection municipale dans le but uniquement de favoriser l'élection d'un autre parti en lice.

#### **Décision numéro : 99-163**

##### **Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le projet de loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives (réf. : 99-0143),

1- d'apporter les modifications suivantes au projet de loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives :

- A. assujettir les municipalités de 5 000 habitants et plus aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relatives au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales,
- B. étendre le pouvoir du Directeur général des élections de faire enquête sur l'application des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui sont relatives aux parties à une élection, aux procédures électorales, à la déontologie électorale, à l'affichage électoral, aux congés sans rémunération ainsi qu'à la divulgation de certaines contributions électorales et prévoir que ce pouvoir d'enquête s'applique également à tout le titre de cette loi portant sur les référendums municipaux,
- C. élargir le pouvoir du Directeur général des élections d'intenter une poursuite à l'égard de toute infraction à une disposition de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités à l'égard de laquelle il possède un pouvoir d'enquête,
- D. prévoir que le président d'élection et le greffier ou secrétaire-trésorier qui agit en matière d'élections et de référendums municipaux sont sous l'autorité du Directeur général des élections,
- E. prévoir qu'un parti politique autorisé ou qu'une équipe reconnue ne peut modifier son nom pendant la période électorale,
- F. prévoir qu'aucune sanction ne peut être imposée à un membre du personnel électoral en raison d'actes qu'il a accomplis de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**PROJET DE LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (RÉF. : 99-0139)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 3 juin 1999 et portant sur le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal. Ce mémoire vise à apporter certains amendements au projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal afin de corriger diverses situations affectant la gestion de la ville de Montréal ou d'autres organismes municipaux. Les amendements proposés concernent le remplacement d'un membre du comité exécutif, le droit des membres du conseil de maintenir à leur retraite leur participation à des régimes d'assurance collective, le pouvoir du comité exécutif d'octroyer certaines subventions, le programme d'aide financière pour les propriétaires de maisons lézardées, la composition de la cour municipale, les heures de séances de la cour municipale de la ville de Montréal, les subventions ou crédits de taxes aux exploitants de gîtes touristiques, la compensation pour services municipaux imposée en 1999 à l'égard des immeubles de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal, la validation de l'entrée en vigueur de certains règlements d'urbanisme sur le territoire de la CUM, le règlement d'emprunt municipal pour pourvoir au financement d'une transaction au sens du Code civil du Québec, le programme de réhabilitation de l'environnement, le pouvoir de la Régie des installations olympiques relativement à un certain terrain, la répartition des dépenses de la Communauté urbaine de l'Outaouais et l'approbation des décisions de la municipalité de la Baie James.

Madame Harel explique que des modifications sont proposées à la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre le remplacement, en tout temps, d'un membre du comité exécutif. Il ne s'agit pas d'un régime de faveur, car des modifications semblables apparaîtront d'ailleurs dans le projet de loi qui s'appliquera à redéfinir, dans un prochain avenir, les règles portant sur la démocratie municipale. Parmi les amendements envisagés pour la CUM, il est proposé notamment, de valider l'entrée en vigueur de certains règlements d'urbanisme et de permettre la conclusion d'un règlement hors cour sans que le règlement d'emprunt qui y donne suite ne soit assujéti à l'approbation par un référendum. Par ailleurs, elle indique que la Régie des installations olympiques projette un développement pour la construction de cinémas et le projet de loi permettra en cela de valider les transactions intervenues à cet égard. Une consultation a d'ailleurs été menée auprès des groupes de l'Est de la ville de Montréal. Ce projet de développement permettra de renforcer le caractère récréo-touristique de cette partie de la ville. Également, elle mentionne que la municipalité de la Baie James ne sera dorénavant plus assujéti à l'obtention d'une autorisation gouvernementale, tout en soulignant que cette modification peut être retranchée.

Le premier ministre indique, par ailleurs, que le Conseil du trésor s'oppose à la mise sur pied d'un programme d'aide financière pour les propriétaires de maisons lézardées, madame Harel précisant à ce sujet que c'est la ville de Montréal qui assumera seule les coûts pour ce genre de dommages. Le premier ministre constate à cet égard que la disposition qui est proposée dans le projet de loi est d'application rétroactive. Il ajoute que le mémoire prévoit l'annulation de comptes envoyés par la ville de Montréal à la CUM, de même que le droit au maintien pour les membres du Conseil municipal de leur participation à des régimes d'assurance collective. Le Conseil du trésor ne connaît pas les coûts qui pourraient découler de cette mesure. Madame Harel fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'octroyer des faveurs, les employés de la ville disposant déjà de ce genre de régime d'assurance. La ville n'aurait pas à assumer de frais si les deux parts sont payées par l'ancien élu du conseil municipal. Monsieur Perreault fait remarquer, à ce sujet, que de nombreuses entreprises procèdent déjà de la sorte.

Monsieur Léonard indique que la disposition relative aux maisons lézardées est rétroactive, et considère son application insensée compte tenu qu'on pourrait, dans certains cas, remonter jusqu'à dix ans en arrière pour le paiement des coûts. Le premier ministre croit, dans ces circonstances, qu'on devrait mettre en place un

programme d'aide financière qui ne serait applicable que pour le futur uniquement. Madame Harel consent à retirer la disposition en cause.

Monsieur Léonard souligne, par ailleurs, le fait que la ville de Montréal désire annuler des factures expédiées à la CUM, mais qu'en contrepartie, elle se tourne vers le gouvernement pour qu'il lui verse de l'aide. Madame Harel indique, à cet égard, que les parcs ont été inscrits au rôle d'évaluation de la ville de Montréal. Monsieur Léonard se demande alors pourquoi on désire exempter une partie de ces immeubles du paiement de ces taxes alors qu'il s'agit de taxes imposées sur les immeubles de la CUM. Madame Harel concède que ces dispositions ont un caractère absurde.

Monsieur Léonard demande si l'Assemblée nationale doit siéger toute la semaine prochaine et ajoute que ces dispositions seront examinées d'ici demain. Quant à la question du maintien des régimes d'assurance collective pour les membres du Conseil municipal, il déplore que la ville continue à payer la part qu'elle assumait déjà. Il prévoit cependant que les autres villes demanderont à obtenir le même traitement. Le premier ministre indique, en terminant, qu'il faut vérifier qui paie les parts du régime d'assurance collective.

#### **Décision numéro : 99-164**

##### **Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 3 juin 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (réf. : 99-0139),

1- . d'apporter les modifications suivantes au projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal :

- A. permettre au conseil de remplacer un membre du comité exécutif de la Ville de Montréal sur recommandation du maire présentée par voie de motion ne pouvant être amendée et, à défaut d'adoption de cette motion, prévoir que le remplacement procède suivant l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal,
- B. prévoir le pouvoir du maire de la Ville de Montréal de soumettre au conseil la nomination d'au plus huit conseillers associés dont la fonction est d'assister le comité exécutif et de prescrire les modalités d'exercice de ce pouvoir du maire et du mandat des conseillers associés,
- C. habiliter la Ville de Montréal à adopter un programme lui permettant d'accorder des subventions ou des crédits de taxes aux exploitants de gîtes touristiques et ce, à compter de l'exercice financier de 1999,
- D. habiliter le conseil de la Ville de Montréal à déléguer, aux conditions qu'il détermine, à son comité exécutif le pouvoir d'accorder certaines subventions ou de fournir de l'aide technique à des oeuvres de bienfaisance, culturelles, de loisirs, d'éducation, philanthropiques et autres de même nature,
- E. prévoir que la Cour municipale de la Ville de Montréal est composée du nombre de juges suffisant pour en assurer le bon fonctionnement,
- F. prescrire que la Cour municipale de la Ville de Montréal doit siéger après 18 h 00 dans la mesure où le comité exécutif de la Ville de Montréal le prévoit,
- G. accorder à la Ville de Montréal le pouvoir de réduire ou d'abolir, pour l'exercice financier de 1999, toute compensation pour services municipaux exigée à l'égard des immeubles de la Communauté urbaine de Montréal ou de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal,

- H. valider de façon rétroactive l'entrée en vigueur des règlements, dont l'objet est visé par une disposition relative à la densité d'occupation du sol contenue dans le document complémentaire compris dans le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Montréal, qui ont été adoptés depuis le 20 avril 1994 par les municipalités, dont le territoire est compris dans celui de cette communauté urbaine, et qui n'ont pas, contrairement aux articles 137.15 et 237.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fait l'objet d'un examen de conformité de cette communauté urbaine pour entrer en vigueur,
- I. prescrire que la décision d'une municipalité qui autorise une dépense pour défrayer les coûts d'une transaction n'a pas à faire l'objet de la production d'un certificat du trésorier démontrant que la municipalité a les crédits suffisants pour effectuer cette dépense,
- J. prescrire que le conseil d'une municipalité peut adopter un programme de réhabilitation de l'environnement sur tout ou partie de son territoire et accorder dans le cadre de ce programme des subventions, prévoir qu'une municipalité peut faire des travaux reliés à ce programme sur des terrains appartenant à d'autres avec leur consentement et permettre, enfin, à une municipalité de constituer, à des fins environnementales, une fiducie d'utilité sociale et de lui confier le mandat de voir à la réalisation de travaux découlant du programme,
- K. prescrire que la Communauté urbaine de l'Outaouais peut, par règlement de son conseil, déterminer tout autre critère de répartition que le potentiel fiscal à l'égard de tout ou partie de ses dépenses à l'égard desquelles un tarif n'est pas applicable ou dont la répartition n'est pas spécifiquement prévue par la loi,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, sous réserve :

- L. de prévoir que, malgré l'article 23 de la Loi sur la Régie des installations olympiques, la régie peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, aliéner tout ou partie de ses immeubles,
- M. de permettre aux membres retraités du conseil de la Ville de Montréal de maintenir leur participation aux assurances collectives dans la mesure où le membre retraité assume également la part de l'employeur de la prime d'assurance,
- N. de baliser les conditions d'exercice du pouvoir délégué au comité exécutif d'octroyer certaines subventions notamment en déterminant un montant maximal de subvention;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

#### **RÉVISION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ (RÉF. : 99-0133)**

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, en son nom et au nom du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, soumet un mémoire daté du 21 mai 1999 et portant sur la révision du processus de mise en œuvre des programmes d'accès à l'égalité (PAÉ) et extension des PAÉ aux organismes gouvernementaux non soumis à la Loi sur la fonction publique, aux sociétés d'État, aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi qu'aux municipalités. Ce mémoire vise à revoir les dispositions légales permettant la mise en œuvre des

programmes d'accès à l'égalité afin d'en étendre l'implantation à davantage d'organismes, de déterminer les groupes cibles et de revoir la démarche d'implantation, tout en tenant compte de la volonté gouvernementale de moderniser la fonction publique, notamment en ce qui a trait à la présence des Québécois de toutes origines. À cet effet, il propose la mise en place d'un comité interministériel qui serait chargé d'examiner divers scénarios, dont des modifications à la partie III de la Charte des droits et libertés de la personne ou l'adoption d'une loi portant spécifiquement sur l'accès à l'égalité pour assurer une représentation équitable de l'ensemble des Québécois dans tous les organismes publics, dans les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, à la Sûreté du Québec et dans les municipalités, ainsi que le partage des responsabilités dans la définition des orientations et dans la gestion des PAÉ pour ces organismes et, en particulier, d'examiner les modalités d'application des PAÉ et leur portée quant aux groupes cibles et aux organismes visés. Il propose également que les nominations des titulaires d'emplois supérieurs à temps partiel fassent l'objet d'une attention particulière de la part des ministres afin qu'elles reflètent davantage les différentes composantes de la société québécoise.

Monsieur Perreault indique que deux mesures ont déjà été adoptées, dans le cadre de ce processus de mise en œuvre des programmes d'accès à l'égalité, à savoir celle concernant les emplois d'été et celle portant sur un objectif d'embauche dans la fonction publique. À cet égard, il mentionne que 40 % des étudiants sont embauchés et que 27 % de ceux-ci feront partie des clientèles cibles. Ce mémoire propose la mise en place d'un comité interministériel qui aurait pour mandat d'examiner divers scénarios. Il se dit en accord avec la recommandation formulée par le Comité ministériel du développement social et indique, en terminant, qu'un rapport sur l'état de ce dossier sera préparé au cours de l'automne.

#### **Décision numéro : 99-165**

##### **Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 21 mai 1999, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et portant sur la révision du processus de mise en œuvre des programmes d'accès à l'égalité (PAÉ) et extension des PAÉ aux organismes gouvernementaux non soumis à la Loi sur la fonction publique, aux sociétés d'État, aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi qu'aux municipalités (réf. : 99-0133),

1- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le mandat suivant :

- A. examiner divers scénarios possibles, dont des modifications à la partie III de la Charte des droits et libertés de la personne ou l'adoption d'une législation spécifique sur l'accès à l'égalité, pour s'assurer d'une représentation équitable de l'ensemble des Québécois et Québécoises dans tous les organismes publics, c'est-à-dire dans les organismes gouvernementaux et les entreprises d'État non soumis à la Loi sur la fonction publique, dans les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, à l'effectif policier de la Sûreté du Québec et dans les municipalités,
- B. examiner le partage des responsabilités dans la définition d'orientations et dans la gestion des programmes d'accès à l'égalité (PAÉ) pour ces organismes et en particulier examiner les modalités d'application des PAÉ ainsi que leur portée quant aux groupes ciblés et aux organismes visés;

- 2- de confier à cette fin au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de mettre sur pied un comité interministériel présidé par la sous-ministre du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et qui réunira le secrétaire du Conseil du trésor, les sous-ministres de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, des Affaires municipales et de la Métropole, la sous-ministre associée au Secrétariat à la condition féminine, le secrétaire général associé aux Affaires autochtones et le président de l'Office des personnes handicapées du Québec;
- 3- de demander aux ministres de s'assurer que leurs recommandations quant aux nominations des titulaires d'emplois supérieurs à temps partiel reflètent davantage les différentes composantes de la société québécoise;
- 4- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de faire rapport au Conseil des ministres en septembre 1999.

#### **RÈGLEMENT RELATIF À L'HÉPATITE C 1986-1990 (RÉF. : 99-0147)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 4 juin 1999 et portant sur le règlement relatif à l'hépatite C 1986-1990. Ce mémoire vise à faire approuver l'entente intervenue, le 18 décembre 1998, entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les procureurs représentant les victimes infectées par le virus de l'hépatite C. L'entente prévoit un régime à l'intention des transfusés infectés par le virus de l'hépatite C, un régime pour les hémophiles infectés par ce même virus, un programme fédéral-provincial-territorial pour les personnes infectées indirectement par le virus de l'immunodéficience humaine et un accord de financement.

Madame Marois explique que le mémoire présente les modalités finales de l'entente intervenue entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les procureurs représentant les victimes qui ont été infectées par le virus de l'hépatite C entre 1986 et 1990. Elle mentionne également qu'il n'est plus envisagé de réduire les prestations d'aide sociale versées aux victimes qui sont bénéficiaires d'aide sociale.

#### **Décision numéro : 99-166**

##### **Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 4 juin 1999, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le Règlement relatif à l'hépatite C 1986-1990 (réf. : 99-0147),

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant l'approbation du Règlement relatif à l'hépatite C 1986-1990;
- 2- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant l'approbation du protocole d'entente sur le partage des coûts relatifs au Règlement relatif à l'hépatite C 1986-1990 et au programme d'aide financière fédéral-provincial-territorial pour les personnes infectées indirectement par le VIH.

**AUTORISATION D'AUGMENTER LE BUDGET DE CONSTRUCTION DU  
PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL (RÉF. : 99-0137)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 27 mai 1999 et portant sur une autorisation d'augmenter le budget de construction de l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal. Ce mémoire vise à informer le Conseil des ministres sur les impacts d'ajouter au programme des besoins et au scénario immobilier préalablement accepté de l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal les éléments suivants, soit la construction des équipements nécessaires pour relier le Palais des congrès au réseau de liaisons piétonnières prévues dans le Quartier international, la construction d'un stationnement sous une partie de l'agrandissement du Palais des congrès et la couverture complète de l'autoroute Ville-Marie sous le Palais des congrès par un plancher au niveau du sol, et à faire part du résultat des démarches afin de réaliser ces ouvrages complémentaires en partenariat avec des tiers. Il propose d'autoriser la Société du palais des congrès de Montréal à inclure dans son programme de besoins ces travaux ainsi que l'installation du système mécanique et de la ventilation de la partie couverte de l'autoroute Ville-Marie entre les rues Saint-Urbain et Saint-Alexandre et la construction d'un podium pouvant accueillir un hôtel de 700 chambres sur la partie sud-ouest de l'agrandissement.

Madame Harel indique que la Caisse de dépôt et de placement se propose d'investir 500 M\$ pour la construction d'un hôtel et de son siège social dans l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal. Il faut se rappeler que l'autoroute avait, au moment de sa construction, séparé la ville de Montréal en deux. Elle signale que les architectes qui travaillent sur ce projet sont les mêmes qui ont reconfiguré les lieux près de l'Assemblée nationale du côté de Place Québec. Elle explique, par la suite, les différents éléments de son mémoire relatifs aux coûts du projet.

Monsieur Léonard mentionne que le Conseil du trésor approuve le projet de construction, ajoutant que c'est lorsque les montants des soumissions seront connus que le Conseil du trésor examinera de nouveau la limite budgétaire à déterminer. Monsieur Cliche indique à cet égard que l'on sera en mesure de prendre une décision vers le 15 août. Monsieur Landry est d'avis que le temps est précieux et que le délai limite pour agir dans ce dossier est maintenant atteint. Il croit que la construction des équipements envisagés amènera des retombées économiques pour Montréal. Il suggère que la présentation de ce dossier se fasse en deux temps et que le premier ministre procède à l'annonce, dans un premier temps, de l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal et que ce soit suivi, dans un deuxième temps, par l'annonce de l'intention de la Caisse de dépôt et de placement d'investir dans ce projet. Monsieur Perreault propose, pour sa part, que le projet soit rendu public par étapes. Monsieur Cliche mentionne, à cet égard, qu'on ne peut procéder aux annonces autrement que par étapes, car aucune décision définitive n'a été prise concernant le projet de la construction de l'hôtel.

**Décision numéro : 99-167**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 27 mai 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur une autorisation d'augmenter le budget de construction de l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal (réf. : 99-0137),

1- d'autoriser la Société du Palais des congrès de Montréal à inclure dans son programme de besoins pour la réalisation de l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal, les descriptions et spécifications nécessaires pour :

- A. relier le hall Bleury au réseau piétonnier protégé,
- B. couvrir la totalité de l'autoroute Ville-Marie sous le Palais, à l'horizontale,

- C. faire construire sous l'agrandissement du Palais et céder un stationnement d'environ 630 places et ses accès qui devra être en continu avec l'autre partie du stationnement sous la place du Palais,
  - D. installer le système mécanique et la ventilation de la partie couverte de l'autoroute Ville-Marie entre les rues Saint-Urbain et Saint-Alexandre,
  - E. construire un podium pouvant accueillir un hôtel de 700 chambres sur la partie sud-ouest de l'agrandissement;
- 2- d'autoriser la Société du Palais des congrès de Montréal à faire construire le stationnement souterrain et à le céder pour une période de 55 ans, moyennant une compensation de 22 700 \$ par place;
- 3- d'autoriser la Société du Palais des congrès de Montréal à intégrer à son projet, sans incidence ni sur l'échéancier ni sur le budget du projet, les éléments supplémentaires suivants :
- A. la mise en œuvre des assises d'un podium pouvant accueillir un hôtel de 700 chambres au-dessus de l'agrandissement, étant entendu que les coûts supplémentaires de construction seront remboursés par la Caisse de dépôt et de placement du Québec et que les droits aériens seront offerts au public, sous réserve d'un droit de premier refus consenti à la caisse,
  - B. les ajouts aux systèmes de mécanique et de ventilation pour la fermeture complète de l'autoroute Ville-Marie, de la rue Saint-Urbain à la rue Saint-Alexandre, étant entendu que les coûts supplémentaires de construction seront remboursés par Quartier international de Montréal inc.;
- 4- de prendre note que le montant prévu de 9,2 M\$ pour l'acquisition des propriétés par la Société du Palais des congrès de Montréal est insuffisant selon les estimations du ministère des Transports du Québec;
- 5- de garder en suspens sa décision en ce qui concerne les demandes de hausses budgétaires, lesquelles devront être réexaminées à la lumière de la proposition retenue à la suite du dépôt des soumissions.

**LOI EN VUE D'ASSURER LES SERVICES ESSENTIELS À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL (RÉF. : 99-0150)**

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet une note datée du 9 juin 1999 et portant sur l'assujettissement de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Montréal au maintien des services essentiels en cas de grève. Cette note propose l'adoption d'une loi spéciale afin d'assimiler l'Office municipal d'habitation de Montréal à un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail et de préciser que toutes les dispositions du code relatives à l'établissement et au maintien des services essentiels lui sont applicables. Cette loi cesserait d'avoir effet à la date du dépôt de conventions collectives ou de sentences arbitrales réglant le différend en cours ou à toute autre date déterminée par le gouvernement.

Madame Lemieux explique que l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMH) vit, depuis dix mois déjà, une situation conflictuelle avec ses employés et qu'un problème de salubrité se pose maintenant au sein des complexes d'habitation. Le dossier a été soumis à un processus de médiation, mais malgré cela, la situation n'a pas évolué. Elle se dit incapable de forcer un règlement et le seul moyen qu'on peut envisager dans la présente situation est d'assujettir l'Office municipal d'habitation de Montréal au Conseil des services essentiels. Une clause crépusculaire serait cependant prévue.

Madame Harel rapporte avoir été questionnée par des représentants de l'office sur la pertinence d'adopter maintenant une loi en vue d'assurer les services essentiels alors que le conflit dure depuis dix mois. L'office propose plutôt, pour régler ce conflit, de décréter la convention collective. Bien que le milieu municipal ne semble pas très revendicateur en ce moment, il est néanmoins mécontent, car les dispositions en matière de services essentiels prolongent les grèves. Elle croit que le gouvernement doit agir dans ce dossier avant l'été. Elle mentionne qu'il existe une autre solution pour régler ce conflit, soit celle d'imposer la meilleure offre faite par l'employeur. À son avis, le projet de loi proposé ne solutionne pas la grève.

Le premier ministre indique que jamais, par le passé, un gouvernement québécois n'a eu à prendre une telle initiative pour mettre fin à un conflit. Les gens démunis qui résident dans les complexes d'habitation doivent pouvoir compter sur les services essentiels. Madame Harel estime qu'il faut obtenir un avis du département de santé, le premier ministre ajoutant cependant que le gouvernement doit réagir rapidement. Madame Lemieux indique que la solution proposée par madame Harel peut être examinée dans une perspective de moyen terme.

Monsieur Perreault demande, pour sa part, ce que le gouvernement entend faire si le syndicat refuse de donner les services essentiels durant l'été. Madame Lemieux lui répond que toute décision prise par le Conseil des services essentiels est homologuée par la Cour supérieure et que son non-respect entraîne un outrage au tribunal. Le premier ministre termine en disant qu'il ne s'agit pas d'une si bonne idée de soumettre ce conflit à un arbitre. Il croit néanmoins que le gouvernement devrait obtenir un avis du ministère de la Santé et des Services sociaux.

#### **Décision numéro : 99-168**

##### **Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note datée du 9 juin 1999, soumise par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur l'assujettissement de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Montréal au maintien des services essentiels en cas de grève (réf. : 99-0150),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi en vue d'assurer les services essentiels à l'Office municipal d'habitation de Montréal de façon à :

- A. prévoir que l'Office municipal d'habitation de Montréal est un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail et que toutes les dispositions du code relatives à l'établissement et au maintien des services essentiels y sont applicables,
- B. préciser que cette loi cesse d'avoir effet à la date du dépôt de conventions collectives ou de sentences arbitrales réglant le différend en cours ou à toute autre date déterminée par le gouvernement,

selon les modalités prévues à la note de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

2- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi le soin d'obtenir l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux quant aux risques pour la santé des résidents que présente la situation actuelle;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**NOTE D'INFORMATION CONCERNANT L'ÉTAT DE SITUATION DU DOSSIER « AN 2000 » (RÉF. : 99-0144)**

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soumet un mémoire daté du 1<sup>er</sup> juin 1999 et portant sur l'état de situation du dossier « an 2000 », en date du 30 avril 1999, dans les ministères et les organismes, les entreprises d'État et les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des municipalités. Ce mémoire vise à présenter l'état d'avancement du dossier « an 2000 » au 30 avril 1999, en mettant l'accent sur l'effort global, c'est-à-dire l'ensemble des systèmes faisant l'objet de travaux d'adaptation à l'an 2000 au gouvernement du Québec, et à présenter également, de façon détaillée, l'état de la situation au plan des travaux d'adaptation pour les immeubles qui sont propriétés de la Société immobilière du Québec, les immeubles pour lesquels cette société a convenu de baux de location d'espaces et pour les équipements spécialisés appartenant à des clients de cette société.

Monsieur Léonard explique brièvement son mémoire.

**Décision numéro : 99-169**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note d'information datée du 1<sup>er</sup> juin 1999, soumise par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et portant sur l'état de situation du dossier « an 2000 », en date du 30 avril 1999, dans les ministères et les organismes, les entreprises d'État et les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des municipalités (réf. : 99-0144),

- 1- de requérir de tous les ministres responsables des ministères et des organismes identifiés à l'annexe IV du mémoire et dont les activités essentielles présentent des dates de réalisation postérieures au 1<sup>er</sup> juin 1999, qu'ils assurent un suivi particulier à l'égard de ces activités essentielles;
- 2- de requérir de tous les ministres responsables des ministères et des organismes identifiés à l'annexe V du mémoire et dont le degré d'avancement des travaux d'adaptation à l'an 2000 des systèmes stratégiques est inférieur à 80 %, qu'ils assurent un suivi particulier à l'égard de ces systèmes stratégiques;
- 3- de requérir de tous les ministères et de tous les organismes ainsi que des sociétés d'État pour le 1<sup>er</sup> septembre 1999, du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le réseau de la santé et des services sociaux, du ministère de l'Éducation pour le réseau de l'éducation et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour les municipalités, pour le 15 septembre 1999, que soient déposées au Conseil du trésor l'identification et l'analyse des risques résiduels potentiels ainsi que les plans et mesures de contingence détaillés visant à assurer le maintien et la continuité des services lors du passage à l'an 2000;
- 4- de requérir du ministre de l'Éducation que soient revus les calendriers de collecte de données relatives à l'état d'avancement des travaux d'adaptation pour les entités constituantes des réseaux dont il est responsable, afin que les données colligées fassent l'objet de rapports qui permettront d'établir à partir du 15 septembre 1999 un portrait plus précis de l'état d'avancement des travaux;
- 5- de demander à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole de maintenir un portrait de l'état d'avancement des travaux concernant l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées dans les municipalités et de faire rapport au Conseil du trésor d'ici le 31 août 1999 de la situation qui prévaut dans les 106 municipalités desservant les 194 centres hospitaliers;

6- de demander au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la cellule de planification stratégique, de faire rapport au Conseil du trésor sur l'état d'avancement des travaux associés aux services de police et de protection contre les incendies et sur l'état de situation du système de communication 911, dans le cadre du dossier an 2000.

**AIDE FINANCIÈRE À SEXTANT AVIONIQUE CANADA INC. PAR INVESTISSEMENT-QUÉBEC (RÉF. : 99-1706)**

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un projet de décret concernant une aide financière à Sextant Avionique Canada inc. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 5 M\$. Ce décret vise à accorder une aide financière à Sextant Avionique Canada inc. pour le développement et la consolidation à Montréal d'un centre de développement de commandes de vol et d'avionique, ce qui permettrait de maintenir 35 emplois et d'en créer 75 autres sur trois ans. L'aide financière proposée consiste en une contribution non remboursable d'un montant maximal de 5 M\$ qui serait versée sur une période de trois ans à partir de l'exercice financier 1999-2000.

**Décision numéro : 99-170**

**Le conseil des ministres décide :**

1- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances concernant une aide financière à Sextant Avionique Canada inc. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 5 M\$, sous réserve :

- A. que cette aide soit réduite de tout crédit d'impôt excédant 280 000 \$ en provenance du Québec,
- B. que l'aide soit versée proportionnellement aux emplois additionnels qui seront créés, avec un minimum de 75 nouveaux emplois,
- C. que le ministre d'État à l'Économie et aux Finances examine la possibilité qu'un mécanisme de remboursement de l'aide soit prévu selon un système de redevances semblable à celui existant dans le programme fédéral « Partenariat technologique canadien »;

2- de confier au ministère des Finances, au ministère de l'Industrie et du Commerce et à Investissement-Québec le soin :

- A. de suspendre pour l'instant les démarches en cours relativement à l'octroi d'aide financière à la mise au point de produits,
- B. d'évaluer l'opportunité et, éventuellement, les modalités, les coûts et le financement de ce type d'intervention, en prenant notamment en considération les éléments suivants :
  - 1) sur le plan de la pertinence :
    - a) l'évolution des programmes fédéraux,
    - b) l'aide disponible par crédits d'impôt,
    - c) les comparaisons avec les autres provinces et pays,
    - d) le risque de prise en charge d'une responsabilité fédérale,
    - e) la capacité financière du gouvernement,
  - 2) sur le plan des modalités :
    - a) la complémentarité avec les programmes fédéraux,

- b) les contraintes reliées aux accords commerciaux internationaux,
- c) les modalités d'une aide potentielle : subventions, prêts, prêts à redevance, crédits d'impôt spécifiques ou autres,
- d) les critères de sélection des projets et secteurs visés,
- e) le calcul des aides : fixation des coûts admissibles, taux d'aide, prise en compte de la participation fédérale et des crédits d'impôt présentement disponibles, notions d'investissements et de création d'emplois,
- f) le financement à même l'enveloppe du programme FAIRE.

**PROGRAMME D'ACCÈS À DES SERVICES DE SANTÉ ET À DES SERVICES SOCIAUX EN LANGUE ANGLAISE (RÉF. : 99-2431, 99-1307, 99-1670, 99-1672, 99-1704 ET 99-1714)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet six projets de décret concernant les programmes d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise des régions de la Montérégie, de Québec, des Laurentides, de Chaudière-Appalaches, de Laval et de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces projets de décret visent à réviser les programmes d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pour les personnes d'expression anglaise de ces régions.

**Décision numéro : 99-171**

**Le Conseil des ministres décide :**

1- d'adopter les décrets suivants proposés par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux :

- A. décret concernant le programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de la Montérégie,
- B. décret concernant le programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Québec,
- C. décret concernant le programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région des Laurentides,
- D. décret concernant le programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Chaudière-Appalaches,
- E. décret concernant le programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Laval,
- F. décret concernant le programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

2- d'inviter le ministère de la Santé et des Services sociaux à demander aux régies régionales de la Montérégie, de Québec, des Laurentides, de Chaudière-Appalaches, de Laval et de l'Abitibi-Témiscamingue de procéder à un suivi et à une évaluation de leur programme respectif d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise, en vue de la prochaine révision et d'ajouter une section à cet effet dans leur programme;

3- d'inviter le ministère de la Santé et des Services sociaux à :

- A. demander à la Régie régionale de la Montérégie d'inclure dans son programme d'accès des informations complémentaires sur les critères de révision de l'offre de services et leur application à la région et sur les implications de la révision du programme d'accès en termes d'accessibilité des services en langue anglaise pour les bénéficiaires,
- B. demander aux régies régionales de Québec, des Laurentides, de Chaudière-Appalaches, de Laval et de l'Abitibi-Témiscamingue d'enrichir leur prochain programme d'accès d'informations complémentaires sur les critères de révision de l'offre de services et leur application à leur région respective, ainsi que sur les implications de la révision de leur programme d'accès en termes d'accessibilité des services en langue anglaise pour les bénéficiaires.

#### **PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS (RÉF. : 99-0145)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire daté du 3 juin 1999 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments. Ce mémoire vise à corriger l'impact du régime d'assurance-médicaments sur la santé des consommateurs les plus vulnérables et propose, à cet égard, de modifier la Loi sur l'assurance-médicaments de façon à exonérer de toute contribution les prestataires de la sécurité du revenu qui présentent des contraintes sévères à l'emploi, tout en maintenant le régime actuel pour les prestataires aptes au travail. Il propose également que la détermination des médicaments d'exception soit faite par règlement de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Madame Marois explique que le régime d'assurance-médicaments représente un gain remarquable pour la population, car il est le meilleur dans son genre, tous pays confondus. Les consommateurs québécois devront cependant composer avec une augmentation des coûts de ce régime de l'ordre de 13 %. Ces augmentations représentent 11 % en Ontario, 16 % en Saskatchewan, 17 % en Colombie-britannique et sont considérables aux États-Unis. Elle fait observer qu'en contrepartie, les Québécois consomment globalement moins de médicaments que partout ailleurs.

Elle mentionne que le gouvernement s'est engagé à apporter certains correctifs au régime d'assurance-médicaments. Elle explique, par la suite, le tableau 2 apparaissant dans son mémoire. On observe une baisse de consommation des médicaments essentiels depuis que la population doit contribuer à l'achat de ces médicaments, cette baisse était notamment plus marquée chez les prestataires de l'aide sociale soit de 14 %. De même, on observe une augmentation des visites aux urgences des hôpitaux et dans d'autres services de santé. La hausse du coût des médicaments a probablement causé des hausses équivalentes dans d'autres services. Elle signale que ce sont les prestataires de l'aide sociale qui ont le plus réduit leur consommation de médicaments, en particulier ceux qui souffrent de maladies chroniques, les gens aux prises avec une maladie mentale étant davantage touchés par cette problématique. À cet égard, les personnes âgées ont moins souffert de cette mesure parce qu'elles reçoivent un revenu annuel qui est plus élevé.

Elle explique que différentes hypothèses ont été évaluées pour corriger le régime d'assurance-médicaments. Comme premier scénario, on a évalué l'hypothèse d'offrir à tous les prestataires de l'aide sociale une exonération du paiement de leurs médicaments, ce qui représenterait des coûts additionnels de 51 M\$ pour le gouvernement. Elle considère que la contribution financière des gens au régime ne peut être augmentée davantage. Comme second scénario, l'hypothèse voulant que la contribution des individus soit fixée à 2 \$ par ordonnance, moyennant une contribution limite de 12 \$ mensuellement, coûterait, pour sa part, entre 35 et 39 M\$ au gouvernement. Finalement, comme dernier scénario, on a évalué l'hypothèse d'offrir une exonération complète du paiement des médicaments aux gens qui sont inscrits au programme de soutien financier, ce qui couvrirait les personnes les plus affectées de la population. Elle signale que 82 % des personnes psychiatisées se retrouvent dans cette situation. Les coûts pour la mise en œuvre de cette dernière hypothèse s'élèveraient à 27 M\$. Abordant, par ailleurs, le cas des personnes âgées, elle est d'avis que ces dernières ne doivent pas être traitées comme des enfants, leurs revenus étant supérieurs à ce que d'autres clientèles gagnent. Elle indique, finalement, que le projet de loi entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain, mais qu'on se propose de revoir la Loi sur l'assurance-médicaments d'ici l'an 2000 et d'y apporter des corrections plus complètes. Elle termine en indiquant que le projet de loi qu'elle propose respecte l'engagement qui fut pris par le gouvernement en cette matière.

Monsieur Léonard fait remarquer que le dossier de l'assurance-médicaments est le premier qui confronte le gouvernement à la réalité des finances publiques. Il indique qu'il faut déjà réaliser des compressions budgétaires de 130 M\$, sans compter que le Fonds de l'assurance-médicaments sera déficitaire de 116 M\$ à la fin de l'exercice financier. Si on n'y prend pas garde, les gens bénéficiant d'un régime privé adhéreront au régime public qui n'est plus un régime d'assurance. Il suggère donc de surseoir à toute prise de décision dans ce dossier, le temps nécessaire à l'obtention de recommandations d'ensemble sur le financement du régime. Il croit que le gouvernement doit cibler davantage les clientèles pour qui un assouplissement de la loi s'avère nécessaire, c'est-à-dire celles qui ne peuvent administrer leur budget. Ce qui est proposé relève plutôt d'une mesure mur à mur. Il ne croit donc pas que, pour l'heure, le projet de loi soit prêt pour son dépôt. Il prévoit également que la population ne sera pas satisfaite des corrections globales qui seront apportées au régime d'assurance-médicaments et suggère, dans ce contexte, que l'on se garde en réserve une bonne nouvelle à annoncer, ne serait-ce que pour amoindrir l'impact des corrections.

Monsieur Rochon explique qu'à l'origine, il s'est avéré difficile de cerner qui composait cette clientèle de gens souffrant de maladies chroniques et qui se devaient de prendre des médicaments essentiels. De plus, on a cru que la situation des personnes inaptes s'améliorerait avec la réforme de la sécurité du revenu, ce qui ne fut pas le cas. Le ministère de la Santé et de Services sociaux demandait donc qu'une étude soit préparée pour identifier les problèmes à ce niveau, d'où l'étude Tamblyn. Il croit que si on désire identifier d'une façon plus exacte les cas problèmes, il faut alors procéder à un inventaire terrain. Si un tel inventaire ne peut être fait, il faut alors couvrir par loi le cas de toutes les personnes inaptes.

Monsieur Léonard suggère qu'on s'accorde un délai de deux ou trois mois, le temps d'identifier, si possible, les clientèles qui ont vraiment besoin d'être exonérées de toute contribution financière pour leurs médicaments. Monsieur Rochon fait remarquer que les fabricants de médicaments sont très prospères et que ces derniers devraient être mis à contribution. Il croit que l'effort qui doit être fait doit être équilibré de part et d'autre. Monsieur Boisclair mentionne que tous les prestataires d'aide sociale ont été identifiés dans l'étude Tamblyn comme une clientèle particulièrement à problème pour l'application du régime. De plus, il ne faut pas oublier que le gouvernement s'est engagé à respecter l'obligation de l'appauvrissement « zéro ». Dans ce contexte, il serait préférable, à son avis, que les gens soient identifiés sur la base des médicaments qu'ils doivent consommer.

Madame Marois indique, pour sa part, que la clientèle des personnes inaptes voit sa prestation indexée depuis que le gouvernement a fixé l'objectif de l'appauvrissement « zéro ». Ces personnes ne peuvent aller sur le marché du travail. Le premier ministre rappelle à ses collègues que le gouvernement a pris l'engagement de modifier la Loi sur l'assurance-médicaments pour le printemps. Il croit que le projet de loi ne doit viser qu'une catégorie bien définie de prestataires d'aide sociale.

**Décision numéro : 99-172**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 3 juin 1999, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments (réf. : 99-0145),

1- d'accepter, en ce qui concerne le régime d'assurance-médicaments, de retenir le scénario C à l'effet d'exonérer de toute contribution les prestataires de la sécurité du revenu qui présentent des contraintes sévères à l'emploi (Soutien financier) et de maintenir le statu quo pour les autres prestataires de la sécurité du revenu;

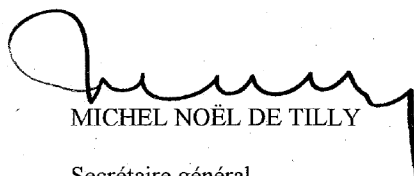
2- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments de façon à :

- A. exonérer de toute contribution les prestataires de la sécurité du revenu qui présentent des contraintes sévères à l'emploi,
- B. prévoir que la détermination des médicaments d'exception soit faite par règlement de la ministre de la Santé et des Services sociaux,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 17 H 00**



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général  
du Conseil exécutif